

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 septembre 2021

1 - Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique dans le cadre de l'opération de la construction de l'école maternelle :

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et donne son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, outre le Maire qui en est Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifiques dans le cadre de l'opération de la construction de l'école maternelle et de nommer les personnes suivantes :

- Pour le groupe « Maraussan Ensemble » :
 - o Membres titulaires : Mme Magali DARSA, Mme Brigitte SOULET, M. Christophe FREYTES
 - o Membres suppléants : MM. Jean-Philippe JUAN, Pascal MARTINEZ, Michel SANCHEZ.

- Pour le groupe « Maraussan pour Tous » :
 - o Membre titulaire : M. Thierry DAURAT
 - o Membre suppléant : Mme Marlène PUCHE

- Pour le groupe « Agir Juste pour Maraussan » :
 - o Membre titulaire : M. Patrice QUEMENEUR
 - o Membre suppléant : M. Frédéric FABRE.

2 - Mise à jour annuelle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Afin d'en garantir son efficacité, de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire, il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le Plan Communal de Sauvegarde, avec l'obligation de le réviser tous les cinq ans, portant cette révision complète sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, en intégrant les responsabilités indiquées dans l'organigramme joint à la convocation.

3 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

4 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 :

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la Ville de Maraussan son budget principal. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le passage de la ville de Maraussan à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la commune de Maraussan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De s'engager à adopter le règlement budgétaire et financier au plus tard lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit en 2026 en l'état actuel.

5 - Garantie d'emprunt au profit de « Un Toit pour Tous » :

Vu le contrat de prêt n°126198 signé entre « Un Toit pour Tous » et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 37,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 931 289 euros (quatre millions neuf cent trente et un mille deux quatre-vingt-neuf euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126198 constitué de 6 lignes du Prêt.

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8voix contre, d'approuver les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que définies dans l'annexe présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de celui-ci.

6 - Aide exceptionnelle pour les sinistrés d'Haïti :

Suite au séisme de magnitude 7,2 survenu le samedi 14 août dernier sur l'île d'Haïti, faisant près de 1 300 morts et 5 700 blessés, la plus large solidarité s'avère nécessaire.

La communauté internationale se mobilise, et la Croix Rouge a lancé des appels aux dons.

La ville de MARAUSSAN en collaboration avec son CCAS souhaite s'associer à ce mouvement et exprimer son soutien aux Haïtiens en collectant des dons (vêtements, linge...) qui seront collectés par le CCAS et donnés à la Croix Rouge qui se chargera de l'envoi à Haïti.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'aide exceptionnelle aux sinistrés d'Haïti.

7 - Recrutement d'un emploi civique dans le cadre du développement de la politique culturelle de la Commune :

L'engagement de service civique offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans de se mettre au service des autres en réalisant une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

C'est dans ce contexte que la MLI a reçu mission de gérer ce dispositif au niveau du Biterrois et propose une nouvelle convention avec MARAUSSAN, afin de formaliser les rôles et obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un emploi civique portant sur le développement de la politique culturelle de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée par la Mission Locale d'Insertion du Biterrois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8 - Recrutement d'emplois Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Dans le cadre du plan de relance « 1 jeune 1 solution », le Gouvernement prévoit 80 000 parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes en 2021. Chaque Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

La commune de Maraussan souhaite proposer les trois emplois PEC suivants :

- 20 heures par semaine à la crèche municipale « Les Petits Loups »
- 20 heures par semaine au service périscolaire
- 20 heures par semaine au service entretien

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le recrutement de trois emplois Parcours Emploi Compétences (PEC) comme définis ci-dessus.

9 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) entre l'Académie de Montpellier et la commune de MARAUSSAN :

Lors de sa séance du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première convention entre l'Académie de MONTPELLIER et la commune de MARAUSSAN dans le cadre de la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré pour l'année scolaire 2016/2017. A cette fin les deux partenaires coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Un premier renouvellement a été approuvé par délibération n°6 du 21/11/2017 portant sur l'année scolaire 2017/2018 et dont la principale évolution portait sur les conditions de mise à disposition de l'ENT académique, et notamment sur son coût pour la Commune dont la participation financière était établie à 50,00 euros par école et par an.

Cette convention arrivant à échéance au 31/10/2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique

de Travail avec l'Académie de MONTPELLIER dans les mêmes conditions tarifaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

10 - Tarification des clés programmables donnant accès aux salles municipales :

Les clés programmables des portes seront remises aux présidents des associations de la Commune, conformément à l'organigramme élaboré en commun, lesquelles associations en resteront responsables. Il est précisé, qu'en cas de perte ou de dégradation desdites, les frais de réfection ou de remplacement sont à la charge exclusive des associations utilisatrices.

En cas de perte ou de dégradation de clés le tarif appliqué s'élèvera à 60 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la tarification des clés programmables prochainement mises en place pour l'utilisation des salles municipales par les associations communales et de modifier en ce sens l'article 12 du règlement en vigueur pour la Halle aux Sports.

11 - Questions diverses

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Fait à Maraussan, le 14 septembre 2021.

Le Maire,
Serge PESCE

